

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1853

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière - phase 1, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2024 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière – phase 1, incluant tous les travaux connexes.

2. Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 20 000 000 \$ selon l'estimation jointe à ce règlement comme annexe A.

3. Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$, remboursable en 30 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3 :

4.1 il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur riverain de taxation « Harwood » montré sur le plan portant le n° 2335657, feuillet TX-01, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 6 mai 2024, joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur superficie, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir 23,68 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement;

4.2 il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur riverain de taxation « Chicoine » montré sur le plan portant le n° 2335657, feuillet TX-02, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 6 mai 2024, joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur superficie, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir 27,05 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement;

4.3 le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, pour couvrir 49,27 % du montant de l'emprunt.

5. S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, greffière

Adopté à la séance du 2024

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1853**

ÉTAPE 1 Calcul des frais directs

1.1	Arpentage légal (pose de repères)	5 000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	14 147 400,00 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	285 000,00 \$
1.4	Acquisition	78 000,00 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	282 948,00 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	14 798 348,00 \$

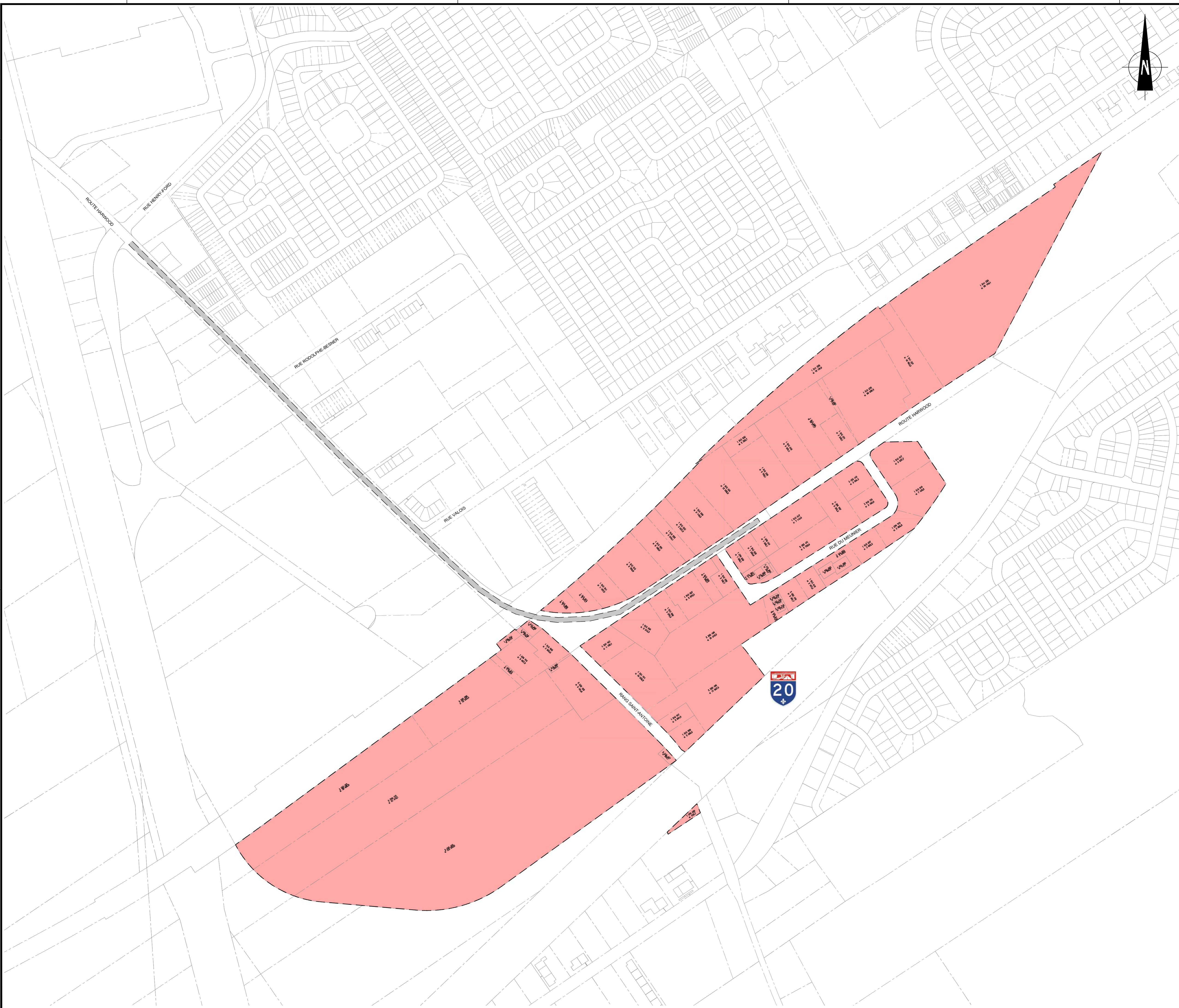
ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects

2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	50 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	5 000,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	1 485 300,16 \$
2.4	Ressource	339 000,00 \$
2.5	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	814 890,08 \$
2.6	Contingences et imprévus (± 10 %)	1 479 834,80 \$
2.7	Frais incidents (± 9 %)	1 005 396,77 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	5 179 421,81 \$

RÉSUMÉ



Étape 1	14 798 348,00 \$
Étape 2	5 179 421,81 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
Grand total	19 977 769,81 \$
Grand total arrondi pour fins de Règlement n° 1853	20 000 000,00 \$

**PLAN N° 2335657
FEUILLETS TX-01 ET TX-02**



LÉGENDE

ANNEXE "B"

-  Liséré montrant les lots visés à l'article 4 du règlement 1853
-  Liséré montrant la zone des travaux

Données techniques

- Mode de taxation : Superficie
- Pourcentage du règlement d'emprunt imputé à ce bassin : 23,68%

Type de travaux imputés:

- Travaux :
- Construction d'un poste de pompage sur Harwood
 - Ajout d'un réseau gravitaire sur Saint-Antoine
 - Ajout d'une conduite de refoulement du poste Harwood jusqu'à Henry-Ford
 - Ajout d'un réseau gravitaire sur Harwood (ouest du futur poste) et du Meunier

01	RÉVISION GÉNÉRALE	2024-05-14	S.L.
No	Nature	Date	Préparé par

Révisions

Sceau :
 Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 1853
 Copie certifiée conforme
 Me. Zoë Lafrance, greffière
 Ville de Vaudreuil-Dorion

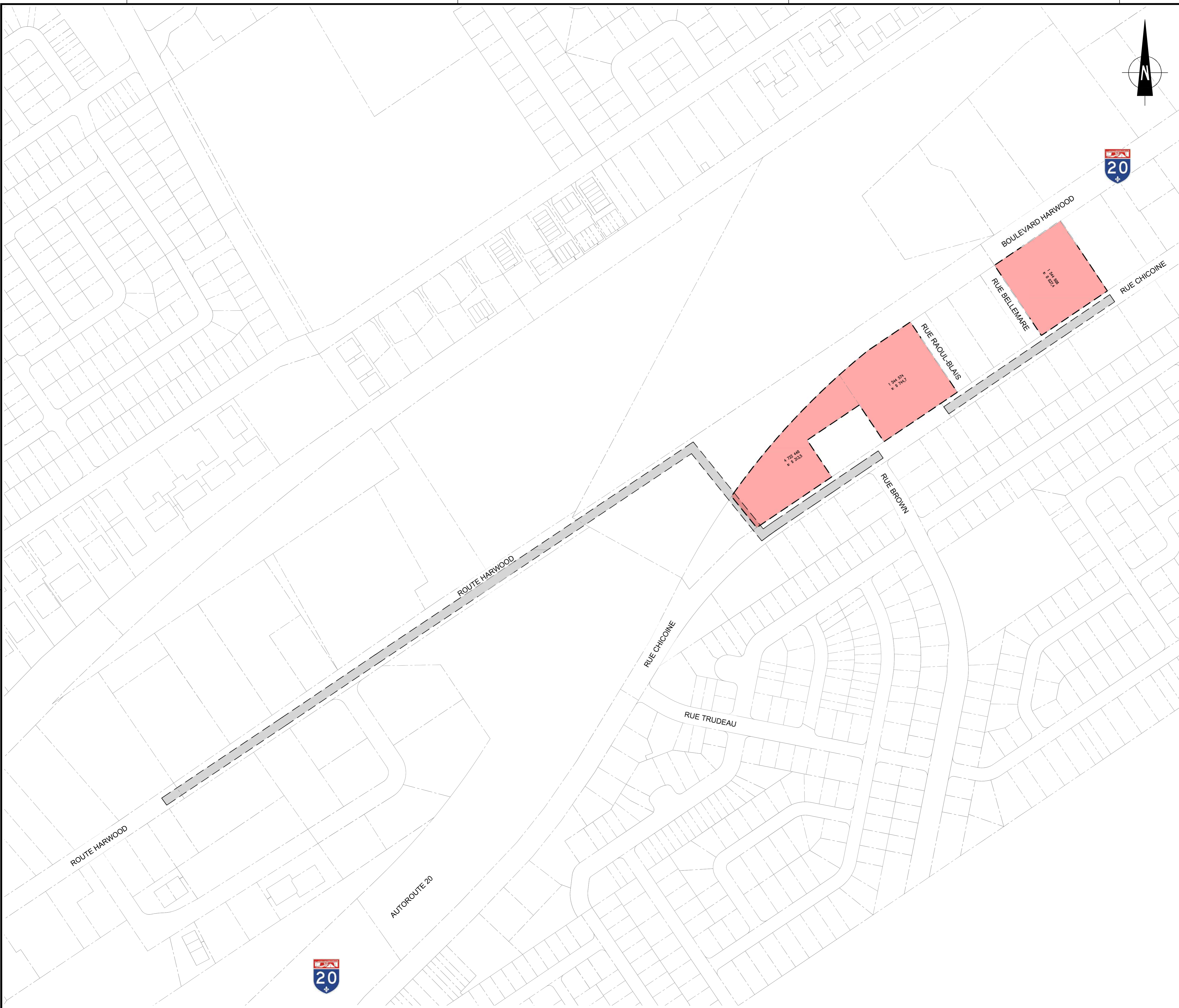


DIVISION GÉNIE
 SERVICE DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Titre :
RÈGLEMENT No. 1853
(Bassin Harwood)



Sous-titre :
 Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood-De Lotnière - phase 1, incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000\$ à ces fins.

Dessiné par : M. ROCHON	Date : 2024-05-06	Feuille no : TX-01
Préparé par : C. OUIMET, ing.	Échelle Hor. : 1 : 3 500	de : TX-02
Vérifié par : C. OUIMET, ing.	Dossier no : -	Révision : 01
No Seq. DWG : 2335372	No Seq. PDF : 2335657	Format plan : A-1 (841 x 594)



LÉGENDE

ANNEXE "B"

-  Liséré montrant les lots visés à l'article 4 du règlement 1853
-  Liséré montrant la zone des travaux

Données techniques

- Mode de taxation : Superficie
- Pourcentage du règlement d'emprunt imputé à ce bassin : 27,05%

Type de travaux imputés:

Travaux :

- Construction d'un poste de pompage sur Chicoine-ouest près de Brown
- Construction d'un réseau gravitaire
- Ajout d'une conduite de refoulement du poste Chicoine-ouest jusqu'au poste Harwood

No	Nature	Date	Préparé par
01	RÉVISION GÉNÉRALE	2024-05-14	S.L.

Révisions			

Sceau :

Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 1853
Copie certifiée conforme

Me. Zoë Lafrance, greffière

Ville de Vaudreuil-Dorion



Titre :

RÈGLEMENT No. 1853 (Bassin Chicoine)

Sous-titre :

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood-De Lotninière - phase 1, incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000\$ à ces fins.

Dessiné par : M. ROCHON	Date : 2024-05-06	Feuille no : TX-02
Préparé par : C. OUIMET, ing.	Échelle Hor. : 1 : 2 000	de : TX-02
Véifié par :	Dossier no : -	Révision : 01
No Seq. DWG: 2335372 No Seq. PDF: 2335657	Format plan: A-1 (841 x 594)	



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1853

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES TRAVAUX DE MODIFICATIONS AU RÉSEAU D'ÉGOUT ET AUX STATIONS DE POMPAGE DU SECTEUR HARWOOD – DE LOTBINIÈRE – PHASE I, INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 \$) À CES FINS.

Le règlement numéro 1853 permettra de réaliser la phase I des travaux de modification du réseau d'égout et des stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière, afin de desservir une partie de la rue Chicoine et de la route Harwood, de même que secteur du rang Saint-Antoine et de la rue du Meunier, en procédant au prolongement du réseau d'égout sanitaire existant et à la construction de nouveaux postes de pompage. Le règlement permettra aussi de réaliser des modifications et améliorations à des infrastructures existantes vieillissantes du réseau d'égout, dont les postes de pompage Chicoine et Stroud, de même que le remplacement d'une section de la conduite de refoulement du poste Stroud.

Le règlement couvrira la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et les honoraires professionnels incluant tous les travaux connexes.

La dépense et l'emprunt seront de la totalité du coût du règlement 1853, soit d'un montant total de 20 000 000 \$ sur une durée de trente (30) ans. La charge fiscale sera répartie comme suit : 9 853 000 \$ à l'ensemble de la Ville, 4 736 000 \$ au secteur riverain « Harwood » et 5 411 000 \$ au secteur riverain « Chicoine ».

Service du génie et de l'environnement

Le 17 mai 2024

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1853 Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière - phase 1, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	21 mai 2024
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		27 mai 2024 (séance extra)
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	28 mai 2024
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	3 au 7 juin 2024
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	17 juin 2024

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572 LERM	si nécessaire
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	si nécessaire

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement (voir le procédurier pour documents à transmettre)	Art. 556, 562 LCV	10 juin 2024
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer